



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-78

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Claire SELLIER

GOULT : M. Didier PERELLO

LIOUX : M. Francis FARGE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Céline CELCE

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230711-2023-78-DE Date de télétransmission : 17/07/2023 Date de réception préfecture : 17/07/2023 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-17, transposable aux EPCI, à savoir « si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »,

Vu, l'article L. 2121-21 du CGCT transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment les compétences « Enfance - Jeunesse :

L'adhésion et la représentation des communes adhérentes au Centre Social « Lou Pasquié » afin de soutenir et développer des actions en faveur de l'Enfance-Jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la Communauté de communes. »,

Vu, la délibération N°CC-2020-43 en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié,

Considérant, l'absence de quorum au cours du Conseil communautaire de la CCPAL en date du 06 juillet 2023, et la nouvelle convocation en date du 07 juillet 2023,

Considérant, le courrier du 12 décembre 2022 de M. Cédric MAROS notifiant au Président de la CCPAL la démission de son mandat de conseiller communautaire,

Le Président propose de délibérer pour remplacer M. Cédric MAROS en tant que représentant titulaire de la CCPAL pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, Sylvie TURC en tant représentante titulaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié,

Rappelle, que Gérard DEBROAS et Laurence LE ROY sont les deux autres représentants titulaires de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié,

Rappelle, que Sandrine ISSON, Claire SELLIER et Évelyne BLANC sont les trois représentantes suppléantes de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié,

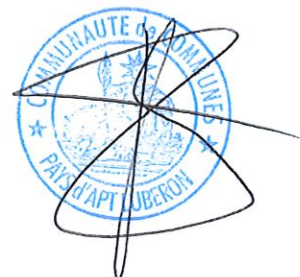
Mande, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/07/2023

)

